



**Arrêté fixant la composition du jury académique à l'admissibilité
du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique
CAFFA - Session 2026**

Le Recteur de la région académique La Réunion, Recteur de l'académie La Réunion,

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le jury académique à l'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour la session 2026, est constitué ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Catherine DAUMAS, Doyenne du collège des IA-IPR, IA-IPR de lettres

Membres :

- Inspectrices/Inspecteurs du second degré :

Mme MUEHLKE Katharina

M. LAURIOL Patrice

- Inspectrices/Inspecteurs du 1^{er} degré :

Mme CANTALIA-TEGALI Marie-Nadège

Mme EL QADI Zakia

M. SEWERYN Bruno

- Cheffes/Chefs d'établissements d'un établissement public local d'enseignement :

Mme BAGNOLET Stéphanie

M. FASQUEL François

- Formatrices/Formateurs académiques :

M. MASSOT Aldric

M. FRUTEAU DE LACLOS Désiré



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique La Réunion, secrétaire général de l'académie La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 18 février 2026

Pour le Recteur de région académique,
Recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens
Et Concours

Signé

Lucie ANNETTE-NATIVEL